

**RAPPORT
N° 2015/O1/034**

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DU 13 MARS 2015

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**FONCTIONNEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS ET D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA FISCALITE, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Fonctionnement des Instituts de formation d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié aux régions des responsabilités majeures dans l'organisation et le financement des formations sanitaires et sociales initiales et des formations relatives à 21 professions de santé.

Ainsi, introduisant des transferts de compétences en matière de formations sanitaires et sociales, cette loi donne à la CTC la charge de la financer le fonctionnement des instituts de formation relevant de ce secteur.

Afin de répondre de manière ciblée aux problématiques de ce secteur, la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre du schéma des formations Sanitaire et Social, a évalué les besoins et fixé à **50** le quota d'élèves aides-soignants à former annuellement par chaque Institut.

Dans ce cadre elle intervient sur le coût de fonctionnement des deux Instituts de formation d'aide-soignant (IFAS) de Haute-Corse et de Corse du Sud à hauteur de **493 200 €**.

Lors de la 2^{ème} session extraordinaire des 6 et 7 juin 2013, sur présentation des orientations stratégiques issues des Assises de l'Emploi et de la Formation, l'Assemblée de Corse a déposé un amendement précisant la nécessité de « mettre en œuvre une politique d'aide à la formation pour le prochain schéma régional des formations sanitaires, **avec comme objectif la gratuité des formations d'aides-soignantes et d'auxiliaires de puériculture** ».

Il est souhaitable que cette mesure soit effective dès la rentrée 2015.

Compte tenu de ces éléments, je propose que notre Collectivité prenne en charge le coût pédagogique jusqu'à ce jour assumé par les élèves et représentant pour la session 2015 la somme de **285 000 €**.

En conséquence, le coût de fonctionnement de la formation d'aides-soignants en région, représente une enveloppe totale de 778 200 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE FINANCEMENT DES INSTITUTS DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS ET D'AUXILIAIRES DE PUERICULTRICE DES CENTRES
HOSPITALIERS D'AJACCIO ET DE BASTIA**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1, L. 4421-2 et L. 4424-34,
- VU** le Code du Travail,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux régions la charge de l'organisation et du financement des formations sanitaires et sociales initiales,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du Budget Primitif 2015 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le financement des Instituts de formation d'aides-soignants des centres hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia.

ARTICLE 2 :

AFFECTE la somme de 778 200 € destinée au fonctionnement des instituts de formation d'aides-soignants des centres hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes y afférents.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI